



# **Statuts**

Parti des Verts du Jura bernois

Tramelan, Mai 2007



### **Art. 1**

Sous le nom de Parti des Verts du Jura bernois, il est constitué une association au sens des articles 60 ss CCS, avec siège à Tramelan.

## **II. Identité**

### **Art. 2.1**

Le Parti des Verts du Jura bernois est un parti politique. Il peut créer des groupes régionaux ou par district. Il veut participer à l'émergence d'une société démocratique et solidaire. Il prend en compte des vœux et les droits des générations à venir.

Il s'investit plus particulièrement pour

- une économie axée sur la durabilité
- la protection de la nature et du paysage
- la promotion de l'égalité homme / femme
- une utilisation économe du sol et des matières premières
- l'utilisation économique de toutes les énergies et la promotion des technologies alternatives
- la promotion de la justice et de la paix
- la promotion d'un commerce équitable
- une relation plus humaine avec les étrangers
- la promotion des transports publics
- une agriculture proche de la nature avec détention respectueuse des animaux

### **Art. 2.2**

Le Parti des Verts du Jura bernois est affilié à la fédération des Verts du canton de Berne. Ses actions politiques sont coordonnées avec la politique cantonale des Verts. Le Parti des Verts du Jura bernois coordonne par contre les activités de tout type dans la partie francophone du canton. Il gère les contacts avec ses membres et entretient des liens avec les francophones de Bienne et environs.

Les relations et les flux financiers entre le parti et la fédération bernoise sont réglés par convention.

## **III. But**

### **Art. 3**

Le Parti des Verts du Jura bernois s'engage et affirme sa volonté politique dans le Jura bernois sur les plans communal, cantonal et fédéral. Il soutient les communes et les groupes régionaux par son travail.

## **IV. Activités**

### **Art. 4**

Le Parti des Verts du Jura bernois



- a) s'engage lors de votations; il peut soutenir des positions d'organisations partageant les mêmes idées que lui et lors d'élections, il peut soutenir des candidat(e)s indépendant(e)s (ou) issus d'organisations partageant les mêmes idées ;
- b) prend position par écrit lors de votations;
- c) utilise ses droits politiques (oppositions, recours, initiatives);
- d) peut collaborer avec d'autres organisations et partis.

## **V. Membres, sympathisants/es**

### **Art. 5.1**

Le Parti des Verts du Jura bernois est constitué de membres actifs et de sympathisants/es

### **Art. 5.2**

Les sympathisants/es du Parti des Verts du Jura bernois soutiennent celui-ci dans ses idéaux et/ou financièrement sans autres obligations.

### **Art. 5.3**

Tous ceux et celles qui adhèrent aux objectifs définis à l'art. 2 des présents statuts peuvent devenir membre du Parti des Verts du Jura bernois.

### **Art. 5.4**

Le comité décide des admissions des membres.

### **Art. 5.5**

Tous les membres sont tenus de payer des cotisations.

### **Art. 5.6**

L'affiliation prend fin par démission, exclusion ou décès.

### **Art. 5.7**

Une exclusion n'est possible que lors de non-paiement des cotisations ou pour d'autres raisons valables. A la demande du comité, l'assemblée générale décide avec une majorité de deux tiers des membres présent(e)s.

### **Art. 5.8.**

La fin de la qualité de membre ne donne lieu à aucune prétention à la fortune sociale.

## **VI. Organisation**

**Art. 6.1** Les organes du Parti des Verts du Jura bernois sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) les groupes régionaux et de districts;
- c) le comité;
- d) l'organe de contrôle



Les membres du comité et de l'organe de contrôle sont nommés pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

#### **Art. 6.2** Assemblée générale

L'assemblée générale (AG) est l'organe suprême. Elle a lieu en principe au cours du premier semestre de l'année. D'autres AG ont lieu, si le comité en décide ou si 1/5 des membres l'exigent.

L'AG est convoquée par écrit avec l'ordre du jour par le comité au moins 21 jours avant la date prévue.

#### **Art. 6.3.** Compétences de l'assemblée générale

- a) nomination du président(e), des autres membres du comité, ainsi que de l'organe de contrôle;
- b) approbation du rapport annuel du président(e), des comptes et budget annuels, et décharge au comité et aux vérificateurs des comptes ;
- c) modification des statuts ;
- d) décision du montant des cotisations et de la part des indemnités versées par les élus politiques;
- e) décisions relatives aux activités politiques les plus importantes et à la stratégie politique générale;
- f) exclusion de membres;
- g) décisions sur la dissolution du parti et sur la liquidation de sa fortune.

#### **Art. 6.4**

Toute modification des statuts ou la dissolution du parti requièrent les 2/3 des voix des membres présents.

#### **Art. 6.5** Groupes régionaux et de districts

Les Groupes régionaux et de districts s'organisent eux-mêmes pour leur propre cercle d'activité *dans le respect des buts du parti.*

#### **Art. 6.6** Le comité

Le comité se compose d'au moins 3 personnes. Le comité se constitue lui-même.

#### **Art.6.7** Compétences du comité

Le comité prend toutes les décisions qui n'incombent pas expressément à l'AG ou à un autre organe. Il lui revient en particulier la direction et la représentation des Verts du Jura bernois. Les membres du comité représentent l'association à l'égard de tiers par la signature collective à deux.



**Art. 6.8** Organe de contrôle

L'AG nomme deux vérificateurs des comptes. Ils ne doivent pas obligatoirement être membres de l'association.

**VII. Ressources**

**Art.7**

Les ressources de l'association sont constituées:

- a) des cotisations des membres actifs et des membres donateurs;
- b) une part des indemnités des élus politiques, nommés grâce à l'appui du parti;
- c) des dons et autres revenus.

**VIII. Responsabilité**

**Art. 8**

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.  
Toute responsabilité des membres est exclue ; demeure réservée la responsabilité des personnes agissant pour l'association, conformément à l'art. 55 al. 3 CCS.

**IX. Dissolution**

**Art. 9**

En cas de dissolution de l'association, la fortune revient à une institution choisie par l'assemblée.

**X. Entrée en vigueur**

**Art. 10**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 31.05.2007 et immédiatement mis en vigueur.

Le Président

Le Secrétaire